



POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS  
POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE  
DE LA MRC DE LOTBINIÈRE

Adoptée par la résolution # 2015-11-110  
du conseil d'administration  
du CLD de la MRC de Lotbinière le 17 novembre 2015

Adoptée par la résolution # 333-11-2015  
du conseil de la MRC de Lotbinière le 25 novembre 2015

## TABLE DES MATIÈRES

1-	FONDEMENTS DE LA POLITIQUE .....	3
1.1	Organisations admissibles .....	3
1.2	Les municipalités de la MRC de Lotbinière.....	3
2	L'OFFRE DE SERVICE .....	4
2.1	Accompagnement des collectivités.....	4
2.2	Animation des territoires .....	4
2.3	Connaissance et analyse du territoire.....	4
2.4	Expertise technique.....	4
3	LES PROGRAMMES .....	5
3.1	Soutien aux projets structurants.....	5
3.2	Programmes spécifiques .....	5
4	LES CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS.....	5
4.1	Critères d'analyse .....	5
4.2	Admissibilité des projets .....	6
4.3	Dépenses admissibles et non admissibles.....	6
5	RÉPARTITION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES VOLET PACTE RURAL.....	8
6	RÈGLES DE GOUVERNANCE .....	9
6.1	Cheminement d'une demande.....	9
6.2	Appel de projets et modalité de réception des projets .....	9
7	DISPOSITIONS ABROGATIVES .....	9
8	MISE EN VIGUEUR .....	9

## **1- FONDEMENTS DE LA POLITIQUE**

La MRC de Lotbinière, ci-après appelé MRC, désire par sa Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, communautaire et environnemental. Elle se donne pour mission de soutenir et d'accompagner les différents acteurs qui offrent un service de première ligne au citoyens des dix-huit communautés que compose la MRC. La PSPS vient palier l'abolition de la Politique nationale de la ruralité.

Par le biais de la PSPS, la MRC a pour vision que les communautés deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un développement durable concerté et participatif favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population.

Afin de mener à bien cet objectif global, la MRC offre un soutien qui peut être sous forme d'aide technique, d'accompagnement et d'aide financière.

### **1.1 Organisations admissibles**

Les organisations admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière sont :

- La MRC, les municipalités et les organismes municipaux ;
- Les coopératives (secteur financier exclu) ;
- Les organismes à but non lucratif ;
- Les organismes parapublics des secteurs de l'éducation et de la santé ;
- Les entreprises d'économie sociale (secteur financier exclu) ;
- Toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant ;
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant tout ou en partie le territoire.

Les entreprises privées sont exclues de la PSPS. Elles sont néanmoins prises en compte dans la Politique de soutien aux entreprises du Fonds de développement des territoires de la MRC de Lotbinière.

### **1.2 Les municipalités de la MRC de Lotbinière**

- Dosquet
- Laurier-Station
- Leclercville
- Lotbinière
- Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun
- Saint-Agapit
- Saint-Antoine-de-Tilly
- Saint-Apollinaire
- Saint-Édouard-de-Lotbinière
- Saint-Flavien
- Saint-Gilles
- Saint-Janvier-de-Joly
- Saint-Narcisse-de-Beaurivage
- Saint-Patrice-de-Beaurivage
- Saint-Sylvestre
- Sainte-Agathe-de-Lotbinière
- Sainte-Croix
- Val-Alain

## **2 L'OFFRE DE SERVICE**

### **2.1 Accompagnement des collectivités**

- Guider les participants des comités locaux dont le mandat vise l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux problématiques soulevées ;
- Outiller la collectivité à développer leurs capacités de prise en charge par un soutien continu ;
- Stimuler et encourager les actions du milieu ;
- Accompagner les municipalités et les organismes dans la réalisation d'une démarche de planification stratégique.

### **2.2 Animation des territoires**

- Mobiliser le milieu (informer, consulter et susciter la participation citoyenne) ;
- Créer des alliances (concerter et réseauter) ;
- Concilier les positions (inciter au dialogue, favoriser les consensus en vue de faciliter la prise de décision) ;
- Former les participants au processus de développement territorial.

### **2.3 Connaissance et analyse du territoire**

- Porter un regard attentif sur le milieu et en dégager un état de situation ;
- Analyser les problématiques complexes ;
- Anticiper le développement (recherche et veille stratégique) ;
- Dégager des stratégies et des priorités ;
- Proposer des solutions ;
- Évaluer des retombées ;
- Transférer les connaissances.

### **2.4 Expertise technique**

- Conseiller et assister les collectivités et les organismes porteurs de projets ;
- S'associer aux expertises disponibles (internes et externes) ;
- Promouvoir et défendre des dossiers et projets ;
- Développer de nouvelles expertises ;
- Accompagner les municipalités et les organismes dans le développement de projets structurants en les outillant.

### **3 LES PROGRAMMES**

#### **3.1 Soutien aux projets structurants**

La PSPS s'inspire du programme du Pacte rural et également des grands enjeux de la MRC de Lotbinière cités dans la Planification stratégique 2014-2018 de la MRC de Lotbinière. Il permet de soutenir, par une aide technique comme financière, tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie de la population de la MRC.

La PSPS sera révisée à tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention. Les détails spécifiques du programme seront contenus dans le document du « guide du promoteur » et seront dévoilés au moment où un appel de projets sera lancé.

#### **3.2 Programmes spécifiques**

D'autres programmes spécifiques pourraient venir se greffer à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères. Ces ententes pourront venir toucher de près ou de loin les principes de la PSPS pour améliorer les milieux de vie de la MRC.

### **4 LES CRITÈRES D'ANALYSE ET D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS**

#### **4.1 Critères d'analyse**

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation.

- Le projet s'inscrit à l'intérieur des cinq grandes orientations de développements prévues par la planification stratégique de la MRC de Lotbinière 2014-2018 :
  - S'assurer d'une vision partagée du devenir du territoire de la MRC ;
  - Assurer l'accessibilité aux services nécessaires pour maintenir et accroître la qualité de vie ;
  - S'assurer d'un développement économique durable qui repose sur les forces et attraits du territoire ;
  - Préserver et améliorer la qualité de l'environnement, naturel et humanisé ;
  - Assurer la promotion et la visibilité du territoire de la MRC.
- Le nombre de municipalités touchées par le projet ;
- La concordance avec un plan de développement local ;
- La capacité de gestion du promoteur (réalisations, forces, formations, expériences, etc.) ;
- La part (pourcentage) du financement demandée au FDT volet Pacte rural, la diversification du financement et l'effet levier ;
- L'appui et l'implication du milieu (nombre de bénévoles, contributions diverses) ;

- L'évaluation des coûts du projet est réaliste ;
- L'admissibilité des dépenses ;
- Le nombre de personnes touchées par le projet (retombées) ;
- La durée du projet (pérennité).

#### **4.2 Admissibilité des projets**

Pour être admissibles, les projets devront :

- Avoir été soumis pour une première analyse et travaillés en amont avec l'agente de développement rural ;
- Tous les documents obligatoires devront avoir été déposés avec le formulaire de demande :
  - Original du formulaire de demande signé ;
  - Copie de la charte du promoteur et/ou lettres patentes ;
  - Liste des membres du conseil d'administration ;
  - États financiers de la dernière année ;
  - Résolution du promoteur appuyant la demande et déterminant un signataire ;
  - Résolution du conseil municipal pour les projets locaux et régionaux ;
  - Lettre d'appui des partenaires ;
  - Tous documents jugés opportuns (rapport annuel, revue de presse, etc.).
- Les projets doivent être terminés au plus tard le 28 février 2017 et les dépenses doivent être réalisées au plus tard le 31 mars 2017 ;
- Être finalisés et comptabilisés à l'intérieur d'un rapport final d'activités au plus tard trois (3) mois suivant la fin du projet ;
- Répondre à une ou plusieurs des priorités d'intervention établies par la MRC ;
- Être appuyés par un plan de financement ;
- Respecter les conditions stipulées dans le protocole d'entente signé entre le promoteur et la MRC de Lotbinière.

#### **4.3 Dépenses admissibles et non admissibles**

##### **4.3.1. Dépenses admissibles**

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, affectés à la réalisation d'un projet, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux (sauf employés municipaux) ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature ;

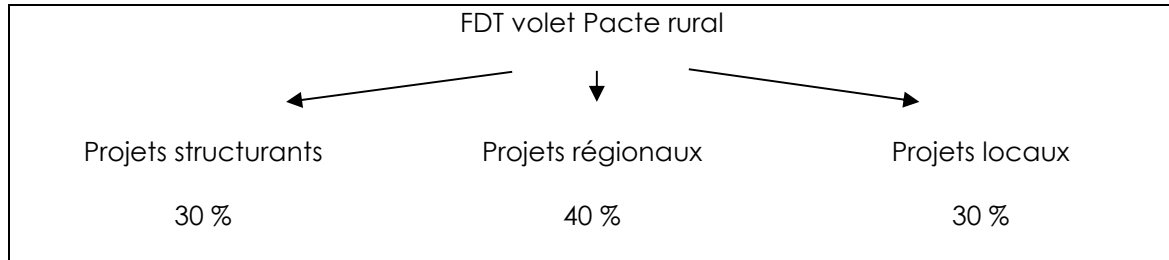
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature ;
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération ;
- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets

#### **4.3.1. Dépenses non admissibles**

- Les dépenses liées à tout autre agent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental ;
- L'aide à l'entreprise privée ;
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux ;
  - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement ;
  - Les infrastructures, les services et les travaux sur les sites de traitement de déchets ;
  - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc et d'égouts,
  - Les travaux ou les opérations courantes liés aux travaux de voirie ;
  - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité ;
  - L'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente du Pacte rural ;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé ;
- Le temps des employés municipaux et des bénévoles ;
- Les taxes des dépenses ne sont pas admissibles.

## 5 RÉPARTITION DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES VOLET PACTE RURAL

L'enveloppe est divisée en trois secteurs, les projets structurants, les projets régionaux et les projets locaux. La répartition de l'enveloppe est faite de la manière suivante :



Les projets structurants sont des projets qui touchent obligatoirement les 18 municipalités du territoire de la MRC de Lotbinière. Trente pourcent (30 %) de l'enveloppe y est rattaché.

Les projets régionaux ont droit à quarante pourcent (40 %) de l'enveloppe. Ils doivent toucher plusieurs municipalités et avoir un rayonnement régional et suprarégional. Le conseil de la MRC, et ce par résolution, se garde le droit de transférer des fonds dans un ou l'autre des volets. De plus, chaque projet doit être accompagné d'une résolution du conseil municipal des municipalités participantes.

Le dernier trente pourcent (30 %) sera pour les projets locaux. Ces derniers touchent une seule municipalité et doivent être approuvés par résolution du conseil municipal. Il a été convenu de diviser la part de l'enveloppe locale en 18 parties égales.

Pour le volet régional et structurant, le cumulatif des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide provenant du FDT volet Pacte rural, ne peut excéder 80 % des coûts de l'ensemble du projet.

Diversification du financement : Les promoteurs doivent faire la démonstration qu'ils ont épuisé et exploré toutes les sources de financement possibles (ministères et organismes, etc.).

L'effet levier : Pour les projets locaux, l'effet levier est de 1 \$ du promoteur pour 1 \$ du Pacte rural pour toutes les municipalités.



## **6 RÈGLES DE GOUVERNANCE**

### **6.1 Cheminement d'une demande**

- 1) Dépôt du formulaire de demande incluant tous les documents obligatoires au CLD de Lotbinière ;
- 2) Réception et enregistrement de la demande, accusé de réception fourni au promoteur ;
- 3) Première analyse par l'agente de développement rural. Bonification de la demande au besoin par le promoteur ;
- 4) Seconde analyse du projet par le Comité technique d'évaluation des projets  
C'est le comité technique d'évaluation des projets, composé de quatre (4) personnes votantes, accompagné de l'agent de développement rural qui fait l'étude et la bonification des projets. Ce comité a pour mandat d'étudier les projets et de faire les recommandations au comité administratif de la MRC de Lotbinière. Ce dernier dépose une résolution de recommandation au conseil de la MRC qui finalement autorise et vote les sommes à verser des projets du Pacte rural.
- 5) Recommandation du Comité technique d'évaluation des projets au comité administratif de la MRC de Lotbinière ;
- 6) Recommandation par résolution du comité administratif de la MRC au conseil de la MRC ;
- 7) Décision finale du conseil de la MRC concernant le financement ou non du projet et suivi auprès du promoteur.

### **6.2 Appel de projets et modalité de réception des projets**

L'appel de projets se fera au plus tard un mois suivant la confirmation des montants disponibles pour la PSPS. La période ainsi que la date limite de dépôt de projets sera déterminé par le comité administratif de la MRC. Le formulaire de dépôt de projets ainsi que le « Guide du promoteur » relatant les modalités spécifique de réception des projets sera mise en ligne sur le site Web du CLD de la MRC de Lotbinière.

## **7 DISPOSITIONS ABROGATIVES**

La présente Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRC de Lotbinière et le conseil d'administration du CLD de la MRC de Lotbinière.

## **8 MISE EN VIGUEUR**

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de Lotbinière et le conseil d'administration du CLD de la MRC de Lotbinière.